

Plan Local d'Urbanisme de Distroff



Règlement graphique Plan du village

Echelle : 1/2000e

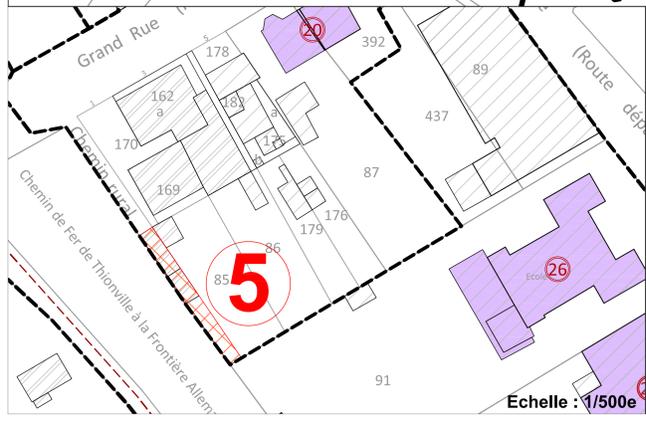
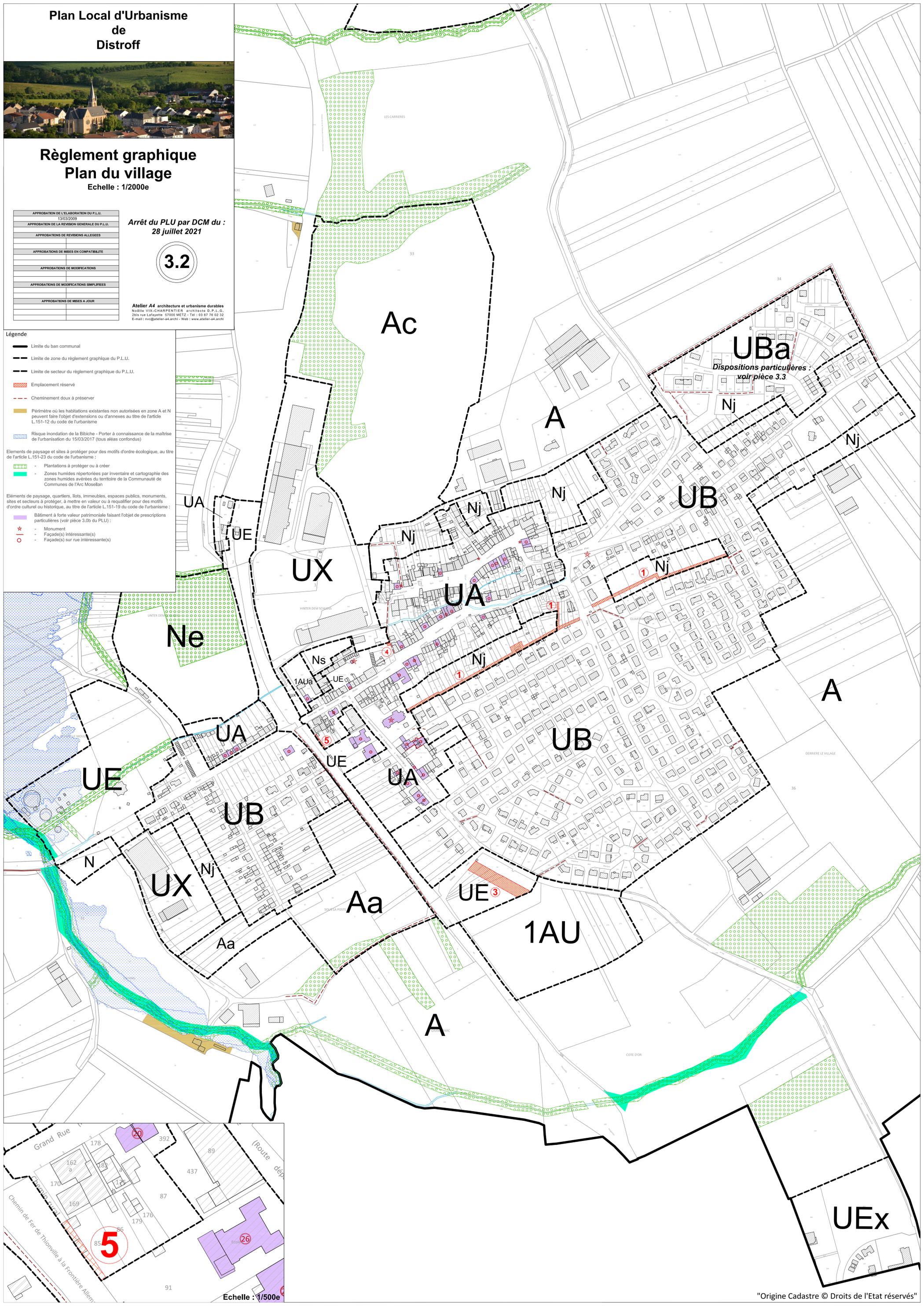
Arrêt du PLU par DCM du : 28 juillet 2021

3.2

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Nathalie VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
23bis rue Lafayette - 57000 METZ - Tel : 03 87 78 02 32
E-mail : nvc@atelier-a4.archi - Web : www.atelier-a4.archi

APPROBATION DE L'ELABORATION DU P.L.U.	13/03/2009
APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U.	
APPROBATIONS DE REVISIONS ALLEGEEES	
APPROBATIONS DE MISES EN COMPATIBILITE	
APPROBATIONS DE MODIFICATIONS	
APPROBATIONS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES	
APPROBATIONS DE MISES A JOUR	

- Légende**
- Limite du ban communal
 - - - Limite de zone du règlement graphique du P.L.U.
 - - - Limite de secteur du règlement graphique du P.L.U.
 - Emplacement réservé
 - - - Cheminement doux à préserver
 - Périmètre où les habitations existantes non autorisées en zone A et N peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme
 - Risque inondation de la Bibiche - Porter à connaissance de la maîtrise de l'urbanisation du 15/03/2017 (tous aléas confondus)
- Eléments de paysage et sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
- Plantations à protéger ou à créer
 - Zones humides répertoriées par inventaire et cartographie des zones humides avérées du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
- Eléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel ou historique, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
- Bâtiment à forte valeur patrimoniale faisant l'objet de prescriptions particulières (voir pièce 3.0b du PLU) :
 - Monument
 - Façade(s) intéressante(s)
 - Façade(s) sur rue intéressante(s)



Echelle : 1/500e